

# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

Saison 2026 – 2027 (mise à jour du 25/08/2026)

## Article 1 : Engagement des équipes

- ✓ La procédure d'engagement est réalisée en ligne sur Helloasso et elle est obligatoire.
- ✓ La ligue peut repêcher le nombre d'équipes nécessaire pour avoir des poules avec 8 équipes selon le classement de la fin de chaque phase.
- ✓ 1<sup>ère</sup> phase : Les poules de toutes les divisions sont refaites entièrement.
- ✓ 2<sup>ème</sup> phase : **PN les poules sont refaites entièrement avec toutefois, si nécessaire, un ajustement en cas de contrainte importante pour un club.**  
R1-R2-R3, les montants et descendants prennent les places laissées libres.
- ✓ En cas de non confirmation de l'engagement et de son règlement financier, l'équipe concernée est retirée de la compétition avec les conséquences qui en découlent.
- ✓ En cas de désistement :
  - Entre le 15 août et le 31 août, les engagements sont acquis à la Ligue
  - Entre le 1er septembre et la première journée de championnat, engagement acquis à la Ligue + une pénalité financière équivalente au montant de l'engagement.

## Article 2 : Conditions de participation

- ✓ Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes masculin et féminin au niveau pré national, Régional 1, 2 et 3 les associations doivent :
- ✓ 2.1 : Disposer de juges arbitres 1<sup>er</sup> degré en activité et **licenciés compétitions** au titre de l'association (y compris pour les équipes qui accèdent en 2<sup>ème</sup> phase) et selon le barème suivant:
  - De la Pro à la Pré Nationale : 1 juge arbitre 1<sup>er</sup> degré par équipe
  - De la R1 à la R3 : 1 Juge arbitre 1<sup>er</sup> degré par club.
- ✓ 2.2 Disposer d'au moins 12 licenciés disputant le championnat national, régional ou départemental (sport en entreprise exclu).

- ✓ 2.3 : Disposer de 3 licenciés jeunes (14 ans au plus, le 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours) disputant une épreuve par équipe réservée aux jeunes de la Ligue ou de leur département.
- ✓ 2.4 : Le non-respect de ces conditions entraîne des sanctions suivant l'article II.602 des règlements administratifs fédéraux.

### **Article 3 : Le juge-arbitrage et l'arbitrage.**

- ✓ En pré nationale messieurs, la CDA désigne le juge arbitre qui sera indemnisé par la Ligue
- ✓ Le club recevant peut fournir un ou plusieurs arbitres (AI – AN – AR – AC)
- ✓ Les rencontres peuvent être arbitrées par le JA et les Arbitres.
- ✓ En R1, R2, R3 et Régionale Filles le club recevant doit fournir le juge-arbitre non joueur
- ✓ En R1 pour chaque prestation réalisée par un juge-arbitre officiel, du club ou non, le club recevra de la Ligue un montant de 20 € versement à la fin de la saison ou en fin de 1<sup>ère</sup> phase pour les clubs descendants.

### **Article 4 : Horaires**

- ✓ Pour la division Reg féminine, les rencontres se jouent le samedi à 14h30.
- ✓ Pour la division PN masculine, les rencontres se jouent le samedi à 17h00.
- ✓ Pour les divisions, R1, R2 et R3 les rencontres se jouent dimanche à 14h30.

L'avancement d'une rencontre est toujours possible avec l'accord des 2 clubs, pour cela il suffit de faire la demande sur l'espace SPID MONCLUB - sportif - demande de modifs.

#### **Mode opératoire demande de modification d'une rencontre :**

<https://tennisdetablepaysdelaloire.org/wp-content/uploads/2025/07/mode-operatoire-demande-de-modification-dune-rencontre-par-les-clubs-spid2-20230728.pdf>

En cas de changement d'horaire, de salle ou de jour, la demande doit être faite au moins 10 jours avant la date de la rencontre.

- ✓ Toute rencontre avancée sans autorisation entraîne la rencontre perdue par pénalité pour les deux équipes (zéro point pour chaque équipe)

## Article 5 : Equipe incomplète

- ✓ Pour le championnat masculin et féminin, **dans toutes les divisions**, les équipes doivent être complètes : perte de la rencontre pour l'équipe incomplète. (14-0 et zéro point rencontre), *une pénalité financière est appliquée.*
- ✓ Un joueur non qualifié entraîne la perte de la rencontre pour l'équipe auquel il appartient. (14-0 et zéro point rencontre), *une pénalité financière est appliquée.*

## Article 6 : Etablissement de la feuille de rencontre.

- ✓ La saisie des feuilles de rencontres doit se faire via le GIRPE V2.
- ✓ Tous les participants à une rencontre doivent être licenciés, et justifier **OBLIGATOIREMENT** de la licenciation, même s'il y a l'utilisation de l'application GIRPE

## Article 7 : Déroulement des rencontres

- ✓ Dans une rencontre toutes les parties se disputent et, dans l'ordre de la feuille de rencontre.
- ✓ En cas d'abandon sur blessure un certificat médical devra être transmis à la commission sportive sous 48h pour prise en compte des résultats
- ✓ Il y a deux phases par saison sportive.
- ✓ Le nombre d'équipes par poule est de 8.

### ✓ Article 7.1 : Saisie des résultats

- ✓ La remontée des feuilles des rencontres doit être faite en utilisant GIRPE V2 :
  - Avant le samedi soir 23h pour les rencontres de PN
  - Avant le dimanche soir 21 h pour les rencontres de R1-R2-R3.
  - Une pénalité financière sera appliquée en cas de retard
  - En cas de problème prévenir par SMS Claude LE BORGNE 06 43 05 67 84

Chaque capitaine doit conserver un exemplaire signé de la feuille de la rencontre (format papier ou numérique)

## ✓ Article 7.2 : Equipe exempte ou bénéficiant d'un forfait

- L'équipe recevait ou jouait à l'extérieur : La saisie de la composition d'équipe se fait sous GIRPE V2

## Article 8 : Forfait

### ✓ 8.1 Forfait simple

- ✓ Rencontre perdue par 14-0 et 3-0 points rencontre et une sanction financière du montant de l'engagement.
- ✓ *Selon les cas, remboursement à l'équipe adverse de ses frais de déplacements.*

### ✓ 8.2 Forfait général

- ✓ **Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle n'existe plus. Tous ses résultats de la phase en cours sont automatiquement annulés ainsi que les points rencontre acquis contre cette équipe par ses adversaires. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée à l'issue de la phase en cours et de la phase suivante. (article II.108 des règlements sportifs fédéraux)**
- ✓ *Une sanction financière du montant de l'engagement est appliquée.*

### ✓ 8.3 Forfait lors de la dernière journée de chaque phase

- ✓ Rencontre perdue par 14-0 et 3-0 points rencontre, une sanction financière du montant de l'engagement et la **rétrogradation de deux divisions (article II.118.4 des règlements sportifs fédéraux).**

### ✓ 8.4 Forfait au cours de la journée des titres

- ✓ Un forfait lors de la journée des titres entraîne une sanction financière (*montant de l'engagement*) et la non- accession à la division supérieure.

## Article 9 : Participation des féminines.

- ✓ Il n'y a pas de restriction sur la participation des féminines dans le championnat masculin
- ✓ Une féminine peut participer pour une même journée aux deux championnats (dames et messieurs), à la condition que ce ne soit pas le même jour.

## **Article 10 : Classement en poule.**

- ✓ Application des règles fédérales pour classer les équipes et pour les départages. Article I.202.2 des règlements sportifs fédéraux chapitre 2 : compétitions par équipes.

## **Article 11 : Attribution des titres et barrage.**

- ✓ En première phase : à l'issue du déroulement des poules, il n'y a pas d'attribution du titre de champion de la division.
- ✓ En deuxième phase : à l'issue du déroulement des poules, « une journée des titres » est organisée, le vainqueur est champion de la division.
- ✓ Pré-Nationale : les premiers de chaque poule sont convoqués pour les titres. Le vainqueur est champion des Pays de la Loire.
- ✓ Un barrage sera organisé si nécessaire entre les deuxièmes de chaque poule de PN en fonction du nombre de montées accordées par la FFTT.
- ✓ En R1 les premiers se rencontrent dans une formule de poule.
- ✓ En R2 les premiers se rencontrent en tableau à élimination directe (TED), le tirage au sort est effectué par la CSR.
- ✓ En R3, même principe que pour la R2.
- ✓ Le tirage au sort se fait selon le classement décroissant des équipes (quotient points classement et quotient manches, voire quotient points parties)
- ✓ Lors de la journée des titres les rencontres s'arrêtent au score acquis.

## **Article 12 : Nombre de joueurs par équipe.**

- ✓ Pour les divisions masculines le nombre de joueurs par équipes est de 4.
- ✓ Pour la division féminine le nombre de joueuses par équipes est de 3.

## **Article 13 : Pyramide du championnat masculin**

- ✓ Pré nationale : 2 Poules de 8 soit 16 équipes
- ✓ Régionale 1 : 3 poules de 8 soit 24 équipes
- ✓ Régionale 2 : 5 poules de 8 soit 40 équipes
- ✓ Régionale 3 : 10 poules de 8 soit 80 équipes
- ✓ Nombre d'accessions à chaque phase par comités :

Cd 44 : **5** Cd 49, Cd 72, Cd 85 : **4** Cd 53 : **3** soit 20 accessions

## Article 14 : Accessions et descentes

- ✓ Accessions : À chaque phase les premiers accèdent au niveau supérieur

### En messieurs :

- PN : les premiers de chaque poule accèdent à la nationale 3 et des montées supplémentaires peuvent être accordées par la CSF.
- R1, R2, R3, le premier de chaque poule accède au niveau supérieur

### En dames :

- L'équipe première ou gagnante des barrages (si deux poules) accède à la Nationale 2

- ✓ Descentes :

Messieurs les derniers de chaque poule descendent.

Dames la dernière de la poule descend ou la perdante du barrage (si deux poules)

Pour les autres équipes, cela est fonction du nombre de descentes de la division supérieure.

## Article 15 : Engagement des équipes

- ✓ Les engagements devront être enregistrés uniquement et obligatoirement via [HelloAsso](#)

- ✓ Les clubs devront avoir réglé leurs pénalités financières

- ✓ Tarifs des engagements

- P N 300 €
- R 1 150€ + 120€ 270 €

- ✓ Avec reversement de 20 € pour chaque prestation JA1 réalisée.

- ✓ Les clubs montants en seconde phase devront s'acquitter de la moitié du supplément avant la 1<sup>ère</sup> journée de cette seconde phase.

- ✓ Les clubs descendants seront remboursés de la moitié du supplément avant la 1<sup>ère</sup> journée de cette seconde phase.

- R 2 – R 3 et R Féminine 150 €

- ✓ Retard de prise des engagements

- ✓ En cas de retard de prise des engagements les clubs devront s'acquitter d'une pénalité financière.

## Article 16 : Dispositions générales

- ✓ Toute sanction sportive ou financière appliquée par la Ligue est susceptible d'appel dans un délai de 15 jours, l'appel n'est pas suspensif.
- ✓ Toute sanction appliquée par la CSR est susceptible d'appel auprès du Jury d'appel de la Ligue.
- ✓ Tout appel d'un club ou d'un licencié auprès du jury d'appel doit se faire par courrier recommandé avec AR et accompagné d'un chèque de caution de 200 € ; Cette caution sera restituée si le demandeur obtient gain de cause, sinon, le montant sera acquis à la Ligue.

# LES PÉNALITES

## Championnat

- ✓ **Retard de d'engagement** **100€**
- ✓ **Résultats non saisis avant l'horaire imparti (par équipe):** **20 €**
- ✓ **Équipe incomplète ou équipe non conforme :** **60€**
- ✓ **Club sans JA1 (Article 2.1)** **200 €**  
*En cas de manque de Juge arbitre pour une cause particulière (arrêt d'activité, décès, mutation etc...) le club aura un an pour se mettre en conformité.*
- ✓ **Désistements d'engagement (voir article 1)**  
Engagement acquis à la Ligue + une pénalité financière équivalente au montant de l'engagement.
- ✓ **Forfait lors de la journée des titres**
  - ✱ **PN (messieurs)** **300 €**
  - ✱ **Autres divisions** **150 €**
- ✓ **Manquements à l'article 2 : conditions de participation** **200 €**

**Les pénalités financières doivent être payées avant la fin de la saison**

## Cas particuliers :

*Pour tous autres cas non cités dans les articles ci-dessus, les règlements Fédéraux seront appliqués.*